

- En cas de décès, seuls les ayants droits peuvent faire une demande de dossier médical pour une personne décédée. Sont considérés comme « ayants droits »
 - Les héritiers légaux (*conjoint survivant, enfants ; en leur absence, selon les règles de succession, les parents du patient, les frères et sœurs...*)
 - Les héritiers testamentaires
- Toute demande (*article L1110-4 du code de la santé publique*) doit être motivée en **précisant l'objectif poursuivi**. Vous n'aurez accès qu'aux documents médicaux répondant au motif de la demande et **uniquement si la personne ne s'y est pas opposée de son vivant, les données médicales étant personnelles et confidentielles**.
- Vous pouvez demander à **rencontrer le médecin qui a pris en charge le patient et demander à consulter les documents médicaux sur place, par l'intermédiaire d'un médecin qui pourra répondre à vos questions**, sur simple demande de rendez-vous auprès du secrétariat du médecin de votre choix.

Ou faire simplement une **demande écrite au service Relation des Usagers**, en utilisant le **formulaire ci-contre**.

Pour attester de votre qualité d'ayant droit, merci de fournir impérativement
une copie de votre carte d'identité recto-verso et **une copie des pièces suivantes** :

***Si vous êtes le conjoint survivant ou les enfants :**

- ☒ Livret de famille
- ☒ Acte de décès si le patient n'est pas décédé dans notre établissement

***Pour les autres ayants droits :**

- ☒ Acte de notoriété ou de succession délivré par un notaire
- ☒ Certificat de PACS pour le partenaire lié par un PACS
- ☒ Certificat de concubinage ou de vie commune pour le concubin

☒ Carte d'identité de la personne que vous mandatez pour récupérer vos documents médicaux.

Envoyer le formulaire et les pièces justificatives

@ de préférence par mail à l'adresse suivante : hpantony.cdu.dm@ramsaysante.fr ou

 par courrier simple au service **Relation avec les Usagers** 1, rue Velpeau 92160 ANTONY

Téléphone : **01.46.74.37.01**

Pour une demande de clichés d'imagerie : contacter le service Olympe Imagerie au 01 79 36 04 50

ou par mail à l'adresse suivante : resultats.antony@olympo-imagerie.fr

→ **Le délai de transmission est de 8 jours ouvrables** à compter de la réception de votre demande complète, pour **les documents de moins de 5 ans**. Ce délai n'excédera pas 2 mois pour les documents au-delà de 5 ans. Les documents transmis seront des photocopies, l'hôpital étant le dépositaire des originaux.

La durée de conservation du dossier médical est de 10 ans en cas de décès. Ce délai commence à courir à compter de la date du décès du patient.

1/ DEMANDEUR :

☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom : Né(e) le : / /

Domicilié(e) :

Téléphone : Email :@.....

Lien avec le patient : ☐ conjoint ☐ enfant ☐ autre ayant droit :

☐ partenaire lié par un PACS ☐ concubin

2/ PERSONNE TITULAIRE DES DOCUMENTS MÉDICAUX:

☐ Mme ☐ M.

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Décédé(e) le : / / Lieu du décès :

3/ MOTIF DE LA DEMANDE :

☐ Connaître la ou les cause(s) du décès

☐ Faire valoir un droit*

☐ Défendre la mémoire du défunt*

*Précisez quel(s) droit(s) vous entendez faire valoir ou en quoi la mémoire du défunt doit être défendue :

NB : Vous n'aurez accès qu'aux documents médicaux répondant au motif de la demande et uniquement si la personne ne s'y est pas opposée de son vivant.

4/ PRECISIONS FACILITANT LA RECHERCHE :

Période de prise en charge souhaitée : du / / au / /

Service d'hospitalisation :

Nom du médecin :

5/ MODALITÉ DE RÉCUPÉRATION DU DOSSIER :

☐ Envoi postal en LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) :

☐ A mon adresse **ou** ☐ A l'attention de

Fonction :

Adresse :

☐ Récupération en main propre, auprès du service Qualité et Relation avec les Usagers, sur rendez-vous (Bât. Condorcet, 41 av. Aristide Briand – 92160 Antony – se présenter à l'Agent d'Accueil)

☐ En main propre **ou** ☐ Par le mandataire suivant (*Joindre une copie de sa pièce d'identité*) :

Nom : ☐ Mme ☐ M.

Prénom : Né(e) le : / /

Date de la demande : / /

Signature du demandeur